

AVIS PUBLIC

**AUX CONTRIBUABLES DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC)
DE PIERRE-DE SAUREL**

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE (RCI) NUMÉRO 288-18

AVIS vous est donné par la soussignée, greffière de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel, que le règlement numéro 288-18 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la cohabitation des usages agricoles et non agricoles ainsi qu'à la préservation des boisés sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel » est entré en vigueur le 31 août 2018, conformément à l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Ce règlement abroge le règlement de contrôle intérimaire numéro 130-02 et contient des dispositions relatives à la zone agricole et à la préservation des boisés. Ces dispositions portent, de façon plus spécifique, sur :

- La protection des périmètres d'urbanisation;
- Les usages permis dans les secteurs de villégiature;
- La protection de la Réserve de la biosphère du lac Saint-Pierre;
- La protection du site patrimonial des Écluses de Saint-Ours;
- La protection des prises d'eau potable;
- Les dimensions des bâtiments d'élevage de suidés;
- L'implantation de nouvelles haies brise-odeur;
- L'établissement des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs;
- L'abattage d'arbres ou la coupe forestière pour les activités sylvicoles, la mise en culture du sol et l'implantation de nouvelles installations d'élevage dans un boisé.

AVIS vous est également donné que copie du règlement numéro 288-18 est disponible, pour consultation, au siège social de la MRC, 50, rue du Fort, Sorel-Tracy, ainsi qu'au bureau de chacune des municipalités membres de la MRC durant les heures d'ouverture. Il peut également être consulté sur le site Internet de la MRC au www.mrcpierredesaurel.com/documents/reglements.

DONNÉ À SOREL-TRACY, ce 10^e jour de septembre 2018.

La greffière,



M^e Jacinthe Vallée